

Hérouville-Saint-Clair, le 05 mars 2013

N/Réf.: CODEP-CAE-2013-012860

Monsieur le directeur IMEX Services 61, rue de l'Abbaye 50100 Cherbourg-Octeville

OBJET: Contrôle de supervision d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du

28 février 2013

Nature de l'inspection : contrôle de supervision inopiné OARP

Organisme : IMEX Services Numéro d'agrément : OARP 0062

Identifiant de l'inspection: INSNP-CAE-2013-0826

Réf. : Code de l'environnement, notamment son article L.592-21

Code de la santé publique, notamment ses articles R.1333-95 à R.1333-98

Décision n°2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R.1333-95 du code de la santé publique, homologuée en application de l'article R.1333-112 du code de la

santé publique.

Monsieur le directeur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection est représentée à l'échelon local en Basse et Haute-Normandie par la division de Caen.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Caen a procédé à un contrôle de supervision inopiné de votre organisme pendant les contrôles techniques de radioprotection et d'ambiance réalisés le 28 février 2013 chez la société CHEVALIER DIAG à Cherbourg-Octeville.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection, effectuée par un inspecteur de l'ASN, avait pour objectif de vérifier les conditions de réalisation du contrôle externe de radioprotection effectué par votre opérateur sur le site précité. La supervision s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

L'inspecteur a noté les bonnes connaissances réglementaires et techniques affichées par votre opérateur ainsi que la qualité globale de son intervention. Toutefois, quelques actions correctives se doivent d'être mises en œuvre, notamment vis-à-vis de l'exhaustivité des contrôles.

A DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

A.1 Inventaire des sources de rayonnements ionisants

La décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R.4452-12 et R.4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R.1333-7 et R.1333-95 du code de la santé publique mentionne en son article 3-I-1° que les contrôles réalisés au titre du contrôle externe doivent être effectués selon les modalités fixées en son annexe 1, laquelle spécifie notamment la réalisation d'un contrôle de l'inventaire des sources de rayonnements ionisants détenues par l'établissement.

Par ailleurs, votre procédure interne (réf : QSEPRO1100162) relative au contrôle réglementaire des données administratives prévoit la vérification de l'existence et la conformité de l'inventaire des sources de rayonnements ionisants.

A cet égard, l'inspecteur a noté que votre opérateur a omis de vérifier auprès du chef d'établissement ou son représentant (notamment la personne compétente en radioprotection) les points susmentionnés.

Je vous demande de veiller à ce que les vérifications susmentionnées soient réalisées dans le cadre de vos contrôles réglementaires de radioprotection.

A.2 Contrôle technique de non-contamination des appareils contenant une source

L'annexe 1 de la décision précitée stipule notamment qu'une recherche de contamination doit être effectuée sur les parties extérieures accessibles des appareils contenant des radionucléides. Par ailleurs, votre procédure interne (réf : QSEPRO1200054) relative au contrôle réglementaire des

Par ailleurs, votre procedure interne (ref : QSEPRO1200054) relative au controle reglementaire des sources scellées prévoit en son article 4.6 portant sur les contrôles des appareils contenant une source, la recherche de dissémination éventuelle de matières radioactives au niveau des parties extérieures accessibles de l'appareil.

A cet égard, l'inspecteur a noté que votre opérateur a omis d'effectuer la recherche précitée.

Je vous demande de veiller à ce que le contrôle précité soit réalisé dans le cadre de vos contrôles réglementaires de radioprotection.

B COMPLÉMENTS D'INFORMATION

B.1 Rapport de contrôle

La décision n°2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes prévoit notamment, en son annexe 4, la communication à l'ASN de tout document utile à sa mission de contrôle.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser une copie du rapport relatif au contrôle réalisé le 28 février 2013.

B.2 Titre d'habilitation

Votre « Plan Assurance Qualité Particulier » référencé QSEPAQ1100160 portant sur l'organisation des contrôles techniques de radioprotection spécifie notamment que « le personnel formé est habilité par le directeur pour exercer les contrôles réglementaires. L'habilitation est délivrée pour 3 ans et précise le domaine de validité ».

Je vous demande de bien vouloir m'adresser une copie du titre d'habilitation de votre opérateur.

B.3 Appareils de mesure

L'annexe 4 de la décision n°2010-DC-0191 précitée prévoit notamment que la liste du matériel utilisé pour la réalisation des contrôles doit être tenue à jour et à disposition de l'ASN.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre la liste à jour de vos matériels et appareils de mesures destinés aux contrôles concernés en précisant, pour chacun d'eux, la date des contrôles annuels et des vérifications de l'étalonnage.

*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ASN et par délégation, L'adjoint au chef de division,

signé par

Guillaume BOUYT